



## COMMUNE D'AYENT

### Administration communale

Rte d'Anzère 1  
CH-1966 Ayent  
T +41 (0)27 399 26 26  
F +41 (0)27 399 26 20  
info@ayent.ch  
www.ayent.ch

N/réf. : MA/TF

Ayent, le 15 mars 2020

Mesdames, Messieurs,  
Chers parents,

Suite au courrier du 13 mars dernier posté sur le site internet de la commune, nous sommes en mesure de vous fournir les précisions suivantes au sujet de la contamination au COVID19 d'un membre du personnel de structure d'accueil Naftaline :

La personne en question a travaillé à la crèche en début de semaine sans aucun symptôme. Elle s'est réveillée jeudi matin 12 mars avec fièvre et courbatures. Suivant le protocole établi, elle ne s'est pas rendue sur son lieu de travail. Elle a appelé son médecin traitant qui l'a conseillée de se rendre à l'hôpital de Sion pour un test au vu de certains antécédents médicaux. Elle a été testée dans les locaux de la protection civile installés dans l'enceinte de l'hôpital de Sion le jeudi même. Ne souffrant d'aucuns symptômes plus graves (peu de fièvre, tension bonne), elle a été priée de retourner à domicile et d'attendre les résultats du test. Le résultat positif est tombé vendredi dans la journée, ce qui a permis à la commune de rédiger rapidement la lettre circulaire postée sur son site internet.

Cette personne se trouve actuellement en isolement à son domicile, en bon état de santé et en contact avec son médecin traitant.

Ainsi, les protocoles prévus tant par la crèche que par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) ont été suivis scrupuleusement. Comme la personne en question ne présentait aucun symptôme lorsqu'elle travaillait, le risque de contamination d'autres personnes est faible.

Selon les recommandations de l'OFSP, les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne infectée par le Coronavirus doivent respecter ce qui suit :

- Surveiller attentivement leur état de santé, notamment l'apparition de fièvre et/ou de toux sèche.
- Si elles développent ces symptômes, elles doivent rester en isolement chez elles jusqu'à ce qu'ils disparaissent et attendre ensuite 24 heures avant de se rendre à nouveau dans l'espace public.
- Si les symptômes s'aggravent (forte fièvre, difficultés respiratoires ou détresse respiratoire), téléphoner à un médecin ou à une institution de santé





## COMMUNE D'AYENT

### Administration communale

Rte d'Anzère 1  
CH-1966 Ayent  
T +41 (0)27 399 26 26  
F +41 (0)27 399 26 20  
info@ayent.ch  
www.ayent.ch

Le site de l'OFSP, notamment la page

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html>

vous renseigne plus précisément sur les mesures d'auto-isolement et auto-quarantaine.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, Chers parents nos meilleures salutations.

### LA COMMUNE D'AYENT

Le Président  
Marco AYMON

Le Secrétaire  
Thierry FOLLONIER

